

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING-CAR PARK

Voté en séance du Conseil communal du 16/12/2021

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING-CAR PARK sur la commune d'Herbeumont.

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun. (Règlement Général de Police du 10 novembre 2021)

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITÉS

Article 1

Le stationnement sur l'aire CAMPING-CAR PARK d'Herbeumont est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire. Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés.

Article 2

L'aire CAMPING-CAR PARK comprend 33 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux usées. Il est strictement interdit de vider les eaux des WC chimiques directement à l'égout. Celles-ci doivent être vidées dans la cuve prévue à cet effet. Les eaux grises peuvent quant à elles être vidées via la borne de services.

Article 3

Les tarifs et la taxe de séjour sont validés par CAMPING-CAR PARK et la commune d'Herbeumont.

Un tarif (tous services inclus) est en vigueur : 12€ par tranche de 24H entamée.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ÉTAPES par véhicule est acceptée. Cette carte PASS'ÉTAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 0033 1.83.64.69.21* (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.

Article 5

Les barbecues sont interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112)

Article 6

Les regroupements sont interdits entre 22H et 9H du matin. Le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'aire. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun. (bruit et salubrité)

RESPONSABILITÉ

Article 7

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles selon la législation en vigueur (respect des règles de tri en vigueur). Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Article 8

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 9

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant, constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou

de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 10

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Tout petit train ou fraude sera sanctionné par une amende forfaitaire votée par le Conseil Communal d'un montant de 300 euros.

Article 11

La commune d'Herbeumont ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 12

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la commune ou la police. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc.) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le 09/11/2021

COMMUNE D'HERBEUMONT

Le président de CAMPING-CAR PARK